

**REGLEMENT OPERATION « Snoopy et les Peanuts » CHEZ LA MIE CALINE
DU 1^{er} au 30 NOVEMBRE 2015**

ARTICLE 1 La Mie Câline, S.A.S MONTS FOURNIL, immatriculée au RCS de La Roche Sur Yon sous le numéro 338 298 219, dont le siège social se situe ZAC du Clousis - 85160 St Jean de Monts Cedex organisent un jeu intitulé : «Snoopy et les Peanuts ». Ci-après « la Société Organisatrice ».

ARTICLE 2 Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 1^{er} au 30 novembre 2015 sur inscription sur le site Internet www.lamiecaline.com _ rubrique Promo et News.

Peuvent y participer toutes les personnes physiques de moins de 14 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnels des Sociétés Organisatrices, des personnels des agences, de leurs fournisseurs et de toute personne travaillant dans les points de vente participants ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3 Ce jeu est annoncé par du matériel publicitaire présent dans les points de vente La Mie Câline participants.

ARTICLE 4 Pour participer au jeu, l'enfant de moins de 14 ans doit s'inscrire gratuitement sur le site Internet pour participer au tirage au sort. Une seule participation par jour et par personne.
Le participant devra compléter tous les champs d'inscription pour que sa participation soit validée et que si gain il y a que celui-ci puisse lui être envoyé.

A gagner au total pour l'ensemble du territoire national :

- 2 consoles de jeux - Nintendo 3DS accompagnées chacune de : 2 charms de crayons + 1 set d'activité (contenant 1 réglette, 1 gomme, 1 planche de stickers et 2 crayons gris) + 1 niche antistress + 2 affiches du film 40x60 pliées _ valeur unitaire 206,90€
- 50 jeux vidéo Nintendo 3DS Snoopy accompagnée chacun de : 1 charm de crayons + 1 set d'activité (contenant 1 réglette, 1 gomme, 1 planche de stickers et 2 crayons gris) + 1 niche antistress + 2 affiches du film 40x60 pliées _ valeur unitaire 63,99€
- 100 lots de 2 places de cinéma pour aller voir le Film, valables pour 2 personnes (dans toutes les salles de France à l'exception de celles listées dans l'annexe 1) accompagnée chacun de : 1 set d'activité (contenant 1 réglette, 1 gomme, 1 planche de stickers et 2 crayons gris) + 1 niche antistress + 2 affiches du film 40x60 pliées _ valeur unitaire : 59 euros TTC

Les gagnants se verront envoyer leur dotation par courrier postale sous 2 semaines après le tirage au sort qui aura lieu le 4 décembre 2015 en présence d'un huissier de justice.

Les lots seront attribués de façon aléatoire au fur et à mesure du tirage au sort effectué parmi tous les bulletins de participation correctement complétés.

ARTICLE 5 Le lot n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. De plus, les lots proposés ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et la nature du lot de proposer des biens de même valeur.

Le gagnant recevra un courrier (électronique), à l'adresse (électronique) qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 8 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

ARTICLE 6 Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger, écourter ou suspendre la période de participation. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si des raisons indépendantes de leur volonté les amenaient à reporter, annuler ou suspendre cette opération. En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de La Poste.

ARTICLE 7 La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s).

ARTICLE 8

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation au Jeu sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le Participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-après.

La Société Organisatrice conserve en mémoire, pour chaque Participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom et même adresse postale) est admis, à la condition que le Participant soit résident en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder quinze (15) minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque, sur demande du Participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du Participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que celui-ci a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site pour participer au Jeu.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant devra adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Aucune demande adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Les participations contrevenant aux stipulations du présent règlement et notamment de l'Article 2 ci-dessus seront considérées comme nulles.

ARTICLE 10

Le Règlement du jeu est déposé auprès de la SCP Paty et Marionneau, huissiers de justice associés à Saint Gilles Croix de Vie (85). Il est disponible gratuitement sur le site www.lamiecaline.com. Il pourra être adressé à titre gratuit sur simple demande écrite à l'adresse du jeu ci-contre avant le 20 novembre 2015 : La Mie Câline - Opération Snoopy et les Peanuts – Service Marketing - ZAC du Clousis - 18 rue des Essepes - 85160 St Jean de Monts.

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés sur demande jointe (cachet de la poste faisant foi), par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur pour les lettres de moins de 20 g dans la limite d'une demande par foyer.

ARTICLE 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le Tribunal compétent conformément aux règles du Code de Procédure Civile.